

Accusé de réception en préfecture  
047-214700312-20191104-lmc1DV1941006-  
DELEDE  
Date de télétransmission : 05/11/2019  
Date de réception préfecture : 05/11/2019

DV N° 2019 - 41 - 006



## CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 04/11/2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 6 - Ouvertures dominicales 2020

#### **Présents :**

Monsieur DEZALOS **Maire**

Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Madame JOURNE-LHERISSON, Monsieur GERAUD, Monsieur LUNARDI, Madame MANDEIX **Adjoints**

Madame ACCARY, Monsieur JOSEPH **Délégués**

Madame LASSORT, Madame FORNASARI, Monsieur KHERCHACHE, Madame LABADIE, Monsieur ORDRONNEAU, Madame LUGUET, Madame FAVARD, Madame TRUILHE, Madame PERTHUIS, Monsieur SMYRACHA, Madame BONFANTI, Monsieur JACQUIN **Conseillers Municipaux**

#### **Absents excusés :**

Monsieur LAFUENTE (donne pouvoir à Monsieur LUNARDI), Monsieur DEL-FIORENTINO (donne pouvoir à Madame LUGUET), Madame FOURNIER (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX), Monsieur ROUX (donne pouvoir à Monsieur JACQUIN), Madame RAMOND (donne pouvoir à Madame BONFANTI)

Monsieur BOUDON (absent excusé), Monsieur OURABAH (absent excusé), Madame ROBIN (absent excusé)

|  |     |
|--|-----|
| Nombre de membres afférents au Conseil : | 029 |
| Nombre de membres en exercice :          | 029 |
| Nombre de membres présents :             | 021 |
| Nombre de procurations :                 | 05  |

Accusé de réception en préfecture  
047-214700312-20191104-Imc1DV1941006-  
DE  
Date de télétransmission : 05/11/2019  
Date de réception préfecture : 05/11/2019

Rapporteur : **Monsieur Aïssa KHERCHACHE**

## **I - Exposés des motifs**

La loi du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances indique que les communes doivent arrêter, avant le 31 décembre, le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical sera supprimé l'année suivante. Ce nombre a été porté de 5 à 12 par an au maximum.

Comme précédemment, l'arrêté du Maire est pris après avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés.

Depuis 2016, la décision du Maire doit être prise après avis du conseil municipal. Et au-delà de 5 dimanches, le maire doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, soit l'Agglomération d'Agen.

Depuis plusieurs années, la commune consulte l'ensemble des commerçants de son territoire sous la forme d'un questionnaire, pour établir le calendrier des ouvertures dominicales de l'année suivante. A ce jour, il semble que les 5 ouvertures satisfassent la majorité des commerçants boétiens, peu de demandes de dérogation supplémentaire ayant été formulées.

En conséquence, il vous est proposé, chers collègues, de reconduire le nombre d'ouvertures du dimanche à 5 pour l'année 2020.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu l'article R 3132-21 du Code du Travail,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE de :**

**FIXER** : à 5 pour l'année 2020, le nombre d'ouvertures dominicales pour les commerces boétiens.

**DIRE** : que le calendrier sera arrêté à l'issue de la consultation des commerçants de la commune.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Colette LASSORT

SIGNE

M. Christian Dézalos